

DEC162268DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR 7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité UMR 7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Christelle Roy.

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Roy, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Blanc [DR2], à Monsieur Jean Schihin [IR1], à Mme Laurence Sabatier [PR1], à M. François Criscuolo [CR1], à M. Marc Rousseau [MCF] et à Mme Isabelle Ripp-Baudot [DR2].

Article 3

La décision n°142811DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR 7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au jour de sa signature par le Délégué Régional.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le **2.6 SEP. 2016**

Le délégué régional
Patrice Soullie

